



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi deux avril deux mille vingt et un, à 17h 00 à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Jean-Louis COSSA.

Date de convocation 26.03.2021

Etaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Monsieur François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02/04/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Arnaud ROCHE

N°02.2021

01/ RAPPORT DE LA DELIBERATION N°02 DU 15 JANVIER 2021 :

En l'absence du Maire, le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal :

- Vu la délibération n°02 2018 du 15 janvier 2021 aux termes de laquelle le premier adjoint avait été désigné afin de représenter les intérêts de la commune en justice ou dans les contrats
 - Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes du 18 mars 2021 reçu en mairie le 23 avril 2021 faisant état de l'illégalité de cette délibération et demandant son retrait,
- Il est demandé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°02 du 15/01/2021 dans sa totalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré,

Rapporte la délibération n°02 du 15 janvier 2021 dans sa totalité.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,



Délibération télétransmise

a la Préfecture des Alpes-Maritimes :
AR PRÉFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_01-DE
Regu le 22/04/2021